



VENTE DE CALENDRIERS

C'est la période des calendriers, pompiers, facteurs, éboueur et autres associations vont ou ont déjà commencé à toquer à votre porte pour leurs étrennes. Mais attention aux escrocs !

En effet, les faux vendeurs de calendriers sont de retour en cette période de fin d'année et ciblent particulièrement les personnes vulnérables.

QUELQUES CONSEILS POUR ÉVITER L'ESCROQUERIE

- Ne pas ouvrir sa porte à une personne que vous ne connaissez pas ;
- **Ne pas laisser rentrer la personne dans votre domicile ;**
- Demander une carte professionnelle à toute personne se présentant à votre domicile ;
- **Ne pas laisser la personne seule dans votre domicile pour aller chercher de la monnaie**
- Par précaution, fermer sa porte d'entrée à clef ;
- Relever dans la mesure du possible les numéros de plaque minéralogique du véhicule avec lesquels les faux **démarcheurs** se déplacent ;
- **En cas de doute, composer le 17** pour être mis en contact avec la police ou la gendarmerie.

LES POMPIERS VENDENT LEUR CALENDRIER EN TENUE

Les pompiers seront toujours en tenue et munis de leur carte professionnelle, ainsi que d'un calendrier à jour. **Après chaque don, ils remettront systématiquement un reçu.** Si avez le moindre doute, il ne faut surtout pas hésiter à appeler le 18.

LES AGENTS DE LA POSTE DOIVENT JUSTIFIER LEUR QUALITÉ

Les facteurs, eux, peuvent passer en tenue civile mais doivent justifier de leur qualité si vous leur demandez.

CALENDRIER COVALTRI

Les calendriers des éboueurs de COVALTRI seront quant à eux distribués cette année par leur prestataire COVED, et va bientôt débiter.

PAS DE CALENDRIER POUR LES FORCES DE L'ORDRE

La préfecture de Seine-et-Marne le répète à nouveau : **policiers et gendarmes ne vendent jamais de calendriers !**

LE CALENDRIER : UNE TRADITION, PAS UNE OBLIGATION

Chacun est libre de donner des étrennes à son facteur, ses pompiers, son jardinier, sa femme de ménage, son coiffeur, etc. Mais dans tous les cas, cela reste une tradition. Et ce n'est certainement pas une obligation.

Ce type de vente n'est pas considéré comme un démarchage à domicile qui est une prestation entre un professionnel et un consommateur relevant des articles L121-16 et suivants du code de la consommation. La vente au porte à porte n'est donc pas une vente réglementée, **il s'agit d'une coutume qui relève du droit commun**. Et en aucun cas, la préfecture ne délivre une autorisation pour ce type de vente.

Quant à la somme distribuée, elle est à l'appréciation de chacun.

MAIRIE DE CHAMIGNY

33 rue Roubineau
77260 CHAMIGNY
01 60 22 05 46

Nous contacter



Copyright 2026 Mairie de Chamigny